



PREFET DE LA REUNION

ARRETE N°

2236

Portant renouvellement de l'agrément d'une association de consommateurs à ester en justice

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les dispositions du livre VIII, titre I du code de la consommation, partie législative,

Vu les dispositions des articles R.811-1 à R.811-7 du code de la consommation,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de La Réunion ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'association de consommateurs UFC Que Choisir Océan Indien par courriers des 3 février et 26 août 2021,

Considérant l'avis du ministère public émis le 18 octobre 2021,

Considérant l'avis de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion du 27 octobre 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

Article 1^{er} – Est renouvelé l'agrément de l'association locale UFC QUE CHOISIR Océan Indien dont le siège est 7 rue Paul Demange à Saint-Joseph (97480).

L'association pourra exercer devant toutes les juridictions les actions dans l'intérêt collectif des consommateurs, les actions en suppression des clauses abusives, les interventions en justice pour la réparation des préjudices des consommateurs ainsi que les actions en représentation conjointe dans le cadre des dispositions des articles L.621-1 à L.621-10 et L.622-1 à L.622-4 du code de la consommation.

Article 2 – Cet agrément est limité à une durée de 5 ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 08 NOV 2021

Le Préfet

Jacques BILLANT